

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

-----

COMMUNE  
D'ERMONT

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de décembre à 19 H 00*

**OBJET : FINANCES**

**Création d'une cuisine satellite à l'école Louis Pasteur : vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP-CP)**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **2 décembre 2022**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2022/202

**Présents :**

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,  
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA,  
**Adjoint au Maire**

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,  
M. PICHON, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD,  
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme CAUZARD, M. HEUSSER,  
Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO,  
**Conseillers Municipaux**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. RAVIER

Mme CASTRO-FERNANDES

Mme MAKUNDA TUNGILA

Mme DEHAS

Mme GUEDJ

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

M. KEBABTCHIEFF

M. BAY

(pouvoir à M. BLANCHARD)

(pouvoir à M. HAQUIN)

(pouvoir à Mme DAHMANI)

(pouvoir à M. NACCACHE)

(pouvoir à Mme DE CARLI)

(pouvoir à Mme BENLAHMAR)

(pouvoir à Mme MEZIERE)

(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 34 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

**Déposée en Sous-Préfecture le : 13/12/22**

**Publiée le : 14/12/22**

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. ANNOUR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délais et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

**OBJET :**  
**FINANCES**

**Création d'une cuisine satellite à l'école Louis Pasteur : vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)**

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

**VU** la délibération n°2022/029 du Conseil municipal du 18 février 2022 ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ;

**CONSIDÉRANT** qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;

**CONSIDÉRANT** que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

**CONSIDÉRANT** le vote ou la modification d'une autorisation de programme est possible à chacun des stades de la procédure budgétaire ;

**CONSIDÉRANT** le projet de création d'une cuisine satellite à l'école Louis Pasteur, dont le coût est estimé à 2 011 402 euros TTC et la livraison projetée en 2023 ;

**CONSIDÉRANT**, afin de ne pas mobiliser tous les crédits sur l'exercice 2021, que l'adoption d'une AP/CP est opportune pour cette opération dont le paiement s'étale sur la durée des travaux, soit sur les années 2021 à 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajuster l'AP/CP approuvée par la délibération n° 2022/029 du 18 février 2022, afin de tenir compte des estimations actualisées en termes de planning et de coût,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'ajustement de l'autorisation de programme (AP) relative aux travaux de création d'une cuisine satellite à l'école Louis Pasteur, ainsi que la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL CP
202102	Maîtrise d'œuvre	304 607 €	11 402 €	217 065 €	76 140 €	304 607 €
	Travaux	1 706 795 €		782 935 €	923 860 €	1 706 795 €
	Création d'une cuisine satellite à l'école Louis PASTEUR	2 011 402 €	11 402 €	1 000 000 €	1 000 000 €	2 011 402 €

- **AUTORISE** les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1 ;
- **APPROUVE** l'équilibre prévisionnel des dépenses comme suit :
  - Autofinancement et emprunt : 2 011 402 € TTC.
- **DIT** que le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M57.



Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Conseiller départemental du Val d'Oise,  
Xavier HAQUIN